



Cape Breton
Highlands
National Park

Parc national des
Hautes-Terres-
du-Cap-Breton

RESTRICTION ACTIVITY NOTICE- LIQUOR

Effective Dates:

April 1st, 2025 – March 31st, 2026

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates the following restricted activity within Cape Breton Highlands National Park.

Possession or consumption of liquor is prohibited in Cape Breton Highlands National Park, with the following exceptions:

- On a registered campsite by holders of a valid camping permit authorizing use of that site;
- At a private dwelling;
- At a Superintendent-approved licenced special event;
- Unopened liquor that is transported in a vehicle in a manner that is compliant with the Nova Scotia *Liquor Control Act* and *Criminal Code*.

This prohibition is in effect at all times throughout Cape Breton Highlands National Park.

Your cooperation is appreciated.

Any possession or consumption of liquor that is permitted under this Notice must also be in compliance with the Nova Scotia *Liquor Control Act*, and the *Criminal Code*.

Violation of this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act*. Failure to comply may result in prosecution and/or park permit cancellation.

AVIS DE D'INTERDICTION – ALCOOL

Dates d'application :

Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/ directrice du parc restreint la pratique de l'activité ci-dessous au parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton.

La possession et la consommation d'alcool sont interdites au parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, sauf :

- dans un emplacement de camping pour lequel des campeurs détiennent un permis de camping en règle;
- dans une maison privée;
- lors d'un événement spécial autorisé par le directeur/ directrice et pour lequel ce dernier a délivré un permis;
- s'il s'agit de bouteilles d'alcool non ouvertes et transportées dans un véhicule d'une façon qui respecte la *Liquor Control Act* de la Nouvelle-Écosse et le *Code criminel*.

Cette interdiction est en vigueur en tout temps dans l'ensemble du parc national des Hautes-

Terres-du-Cap-Breton.

Nous vous remercions de votre collaboration

La possession et la consommation d'alcool autorisée par les exceptions prévues dans cet avis doivent également se faire en conformité avec la *Liquor Control Act* de la Nouvelle-Écosse et le *Code criminel*.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites et/ou à l'annulation d'un permis délivré par le parc.

Andrea Cote, A/ Park Superintendant / Directrice par intérim.

Date : 2025/04/01



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada